

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



REGLEMENT AF (Accompagnement, Flair) et AGILITY.

ART. 1

Les épreuves du Championnat Romand (CR) sont soumises au règlement de la Fédération Cynologique Suisse (FCS)

ART. 2

La commission chargée de gérer le CR se compose du : président(e), vice-président(e), secrétaire, caissier (ère). Elle peut s'adjoindre 1 ou 2 membres si nécessaire, lesquels seront nommés par l'assemblée générale. Rééligible chaque année, elle rapporte à l'assemblée générale des clubs romands.

ART. 3

Le Championnat Romand de chaque année reprendra les classes officiellement reconnues par la FCS, tant en agility qu'en AF.

ART. 4

Les concours AF et Agility comptant pour le CR peuvent se dérouler dans n'importe quels concours ouverts de la FCS, mais 1 concours devra obligatoirement être fait en suisse allemande pour autant que l'équivalent du CR soit proposé dans le championnat suisse allemand et qu'il y ait au moins 2 clubs alémaniques organisateurs à une semaine d'intervalle.

ART. 5

Les dates des concours du CR sont fixées chaque année en accord avec la FCS et les clubs organisateurs.

ART. 6

Pour chacune des classes en AF; le résultat définitif sera calculé sur les 3 meilleurs concours pour autant qu'il y ait eu un concours en suisse allemande (selon l'art. 4).

Seuls les concurrents ayant participé à 3 concours dans la même classe seront classés.

En cas d'ex aequo, le challenge sera attribué au concurrent qui aura participé au plus grand nombre de concours dans l'année de son titre de champion romand.

Pour chacune des classes en agility, le résultat définitif sera calculé sur les trois meilleurs concours, pour autant, qu'il y ait eu un concours en suisse allemande (selon l'art. 4).

Seuls les concurrents ayant participé à trois concours dans la même classe seront classés de la façon suivante :

- 1er = 100 points
- 2ème = 99 points
- 3ème = 98 points
- 4ème = 97 points etc....

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



En cas d'ex aequo des 1^{er} et 2^{ème}, 2^{ème} et 3^{ème} ou 3^{ème} et 4^{ème} suite à ces trois concours, les critères suivants seront pris en considération :

- Le conducteur qui aura fait le plus de mentions excellentes.
- Le classement lors du Championnat Suisse.
- Le meilleur classement lors de ces 3 concours (1^{er} rang, 2^{ème} rang, 3^{ème} rang etc).

ART. 7

Dans chaque classe, un challenge sera mis en compétition pour une durée de 5 ans et attribué définitivement après 5 ans au concurrent qui aura obtenu le plus grand nombre de points, et toujours membre de la FCS, selon liste envoyée par les clubs au CC.

En cas d'égalité de points l'article 6 sera appliqué.

ART. 8

Les challenges seront gravés par le CR. Les inscriptions ci-dessous devront y figurer dans l'ordre :

L'année, le nom du concurrent, l'initiale de son prénom, nom du chien, moyenne des points obtenus avec 3 chiffres après la virgule, suivi des 3 lettres pts (points).

ART. 9

Dans chaque classe et chaque année, un prix sera offert au vainqueur. Un prix souvenir sera obligatoirement remis à tous les concurrents inscrits.

Les résultats définitifs du CR seront proclamés avant la fin de l'année civile

ART. 10

La finance d'inscription au CR sera fixée chaque année par l'assemblée générale des clubs romands et versée par les clubs, en un seul montant, au caissier du CR. La finance d'inscription doit être payée par chien.

Un concurrent peut s'inscrire dans 2 classes sur une même année, dans ce cas il lui sera demandé 2 finances d'inscriptions.

ART. 11

Le délai d'inscription pour le CR AF est fixé au 15 février pour les inscriptions du printemps et au 1^{er} octobre pour les inscriptions d'automne, pour autant que le calendrier des concours le permette.

Le délai d'inscription pour le CR Agility est fixé au 15 mai pour la 1^{ère} partie de la saison et au 15 juillet pour les inscriptions de fin de saison, pour autant que le calendrier des concours le permette.

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



ART. 12

Chaque club peut organiser des concours ouverts d'accompagnement et de flair, sur une seule journée.

Chaque club peut organiser des concours d'agility sur une seule journée, la classe officielle étant la classe ouverte.

ART. 13

Tous les clubs de la Fédération organisateurs d'un concours sont tenus d'envoyer au président du CR les résultats et le classement des concurrents inscrits.

ART. 14

La dissolution du CR ne peut s'effectuer que par une assemblée convoquée à cet effet. La moitié des clubs romands doivent être présents. La décision de la dissolution doit être adoptée par le 4/5 au minimum des voix présentes valables.

ART. 15

En cas de dissolution, l'avoir social sera déposé durant 5 années chez un notaire, les archives resteront chez le président. Après ce laps de temps, les archives seront brûlées et la fortune sera divisée en 2 parts de 50 % chacune, distribuée comme suit :

- 1 part pour une œuvre de bienfaisance en rapport avec la cynologie.
- 1 part en dividende pour les clubs romands ayant participé lors des 10 dernières années.

Ce nouveau règlement annule et remplace ceux de, 1990 et 1993 de l'ADF et ceux de 1996 et 2000 de l'agility, ainsi que celui du 6 novembre 2008. Il a été ratifié lors de l'assemblée des clubs romands du 29 octobre 2010 et entre immédiatement en vigueur.

Pampigny, le 29 octobre 2010

La présidente du championnat romand
Lysiane Chatellenaz

La secrétaire du championnat romand
Sandra Seider